

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_044

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	66
Votants	73
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 mars 2021

LE 25 mars 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE GRAND PÉRIGUEUX ET LE SYNDICAT MIXTE EAU COEUR DU PÉRIGORD

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSE-RIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme DUPEY-RAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAZ, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme CHABREYROU, M. COLBAC, M. SUDREAU, M. LEGAY, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, Mme COURAULT

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE GRAND PÉRIGORD ET LE SYNDICAT EAU COEUR DU PÉRIGORD

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'afin d'administrer et de suivre opérationnellement le Syndicat Eau Cœur du Périgord, il est proposé que les agents des services eau et assainissement du Grand Périgueux ainsi que l'ensemble des services support de l'agglomération interviennent pour le compte de ce syndicat.

Que l'intervention du Grand Périgueux se fera sur la base d'une convention, dont le projet est joint en annexe.

Que dans la proposition qui est faite, le personnel qui interviendra pour le compte du syndicat est identifié avec, à terme, l'intervention de 7 ETP techniques ainsi que les fonctions supports.

Considérant que la vertu de cette organisation, pour la partie technique, est qu'il s'agit de personnel dédié à l'exercice des compétences du syndicat et non du personnel mutualisé. Il est mis l'accent sur du personnel technique afin de suivre avec précision l'ensemble des opérations de travaux et d'étude du Syndicat avec une priorité sur les interventions de terrain (participation aux réunions de chantiers, planification, relations usagers...), en vue d'accroître le rythme de réalisation des investissements. Le syndicat et ses élus disposeront alors d'interlocuteurs techniques identifiés par secteur capables de jouer le rôle d'intermédiaire entre les différentes parties (élus, maître d'œuvre, entreprises travaux, délégataires, abonnés...). Ils auront le rôle de garantir la capitalisation de la connaissance du syndicat en son sein.

Que concernant, l'exploitation des systèmes il est proposé un ingénieur dédié capable de suivre l'ensemble des contrats en cours, suivre les renégociations, garantir la réalisation des clauses contrac-tuelles et accentuer le niveau d'exigence dans l'exécution des contrats. Il sera également associé de la mise en œuvre de la réflexion à mener sur les modes de gestion avec la volonté de tester l'exercice de la compétence en régie.

Que cette organisation propose également un ingénieur dédié à la gestion de la ressource et à sa pro-tection. Il aura en charge le suivi des périmètres de protection, leurs évolutions réglementaires, le suivi de leurs évolutions, le suivi de la qualité d'eau et de la sécurisation à l'échelle du territoire.

Considérant que la durée de la convention serait de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2026).

Que les conditions financières seraient les suivantes :

Exercices (Montants €/an)	2021	A partir 1 ^{er} janvier 2022 et années suivantes
Imputation des charges de personnel du service Eau et Assainissement (4 ETP en 2021 puis 7 ETP à partir de 2022).	200 000 €	350 000 €
Mise à disposition des services supports de l'Aggloméra-tion et des biens matériels divers et assimilés et charges afférentes aux locaux	50 000 €	70 000 €
TOTAL	250 000 €	420 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accepter le projet de convention avec le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord ;
- De donner pouvoir au Président pour signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 26/04/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/04/2021	Périgueux, le 26/04/2021
	<p>Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président, Christian LECOMTE</p> 